



FLASH N°79 – 01/12/2023

Taxe de circulation & Amendes taxe kilométrique : Le Parlement wallon avalise les mesures proposées par l'UPTR

Dans notre flash [N°14 du 06/03/2023](#), l'UPTR se félicitait de la réponse positive du Ministre wallon du Budget et des Finances aux propositions de **simplification administrative** et de **justice fiscale** avancées par l'UPTR.

Hier, les propositions de l'UPTR ont été présentées par le Ministre Adrien Dolimont (MR) au Parlement wallon.

Ce dernier a souligné sa volonté de répondre aux préoccupations de l'UPTR, telles qu'exprimées depuis déjà plusieurs années.

A cette fin et à son initiative, le Gouvernement a décidé une série de mesures visant à modifier le Code des taxes assimilées (CTA) aux impôts sur les revenus et le Décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique (PKM) à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes.

1. Taxe de circulation : simplification administrative

D'une part, **le principe du "signe distinctif fiscal" dans son format de vignette papier est définitivement supprimé.**

« Il s'agissait d'une pratique obsolète à l'heure du numérique, qui imposait aux redevables d'en disposer en permanence à bord du véhicule sous peine d'amendes. »

Ensuite, **un lien direct est instauré entre la radiation de la plaque d'immatriculation d'un poids lourd et la fin de la période imposable.**

« Il s'agit d'une fin spécifique à la période imposable, en plus de la méthode ordinaire de déclaration de fin de mise à la route. Ceci permet d'éviter des amendes inutiles lorsqu'un redevable oublie de déclarer la fin d'usage dans la foulée de cette radiation. »

La troisième mesure décidée concerne la **suppression de la déclaration obligatoire de mise à la route pour les poids lourds lorsque la taxe de circulation est de 0 euro.**

« Il s'agit principalement de la catégorie des 3,5 tonnes à 12 tonnes, qui restent cependant soumis au prélèvement kilométrique. Cette obligation de déclaration n'avait aucun autre intérêt que la donnée statistique mais elle entraînait une amende effective si le redevable oubliait de la rentrer ou la rentrait tardivement ... »

2. Taxe kilométrique : assouplissement du régime des amendes

La première amende de l'année de catégorie C (dispositif électronique non activé ou qui n'émet pas de signal, ...) de 500 euros est automatiquement réduite à 250 euros pour tous les redevables.

« Jusqu'à présent, la procédure imposait d'envoyer une réclamation administrative et l'administration y répondait toujours favorablement. Il s'agissait donc d'une charge administrative inutile pour le redevable. »

Enfin, la possibilité de réduire les amendes sanctionnant le cumul d'infractions d'une même catégorie commises de bonne foi au cours d'une période limitée dans le temps par le même véhicule est adaptée. Ainsi, **il sera cumulé un maximum de trois amendes réduites de 50% pour l'ensemble des infractions concernées** (soit 150% d'une amende pleine = 750 €).

« De plus, l'appréciation de l'administration sera concentrée sur l'analyse de la bonne foi et de la période à considérer. »

L'UPTR a récemment eu l'occasion de remercier, de vive voix, le Ministre Adrien Dolimont pour son action dynamique au sein du Gouvernement wallon.

L'UPTR remercie également le Député François Bellot pour le soutien apporté aux propositions de l'UPTR au sein du Parlement wallon.

Les mesures en question entreront normalement en vigueur au 01.01.2024.

Après de (trop) longues années d'attente, elles pourront (enfin...) disparaître du cahier de revendications de l'UPTR !

Michaël Reul
Secrétaire-Général